



Bruxelles, le 20 mai 2016
(OR. fr)

9090/16

Dossier interinstitutionnel:
2015/0295 (COD)

CODEC 686
ECOFIN 409
EF 123

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les dérogations applicables aux négociants en matières premières (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 16 décembre 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 27 avril 2016². La Banque centrale européenne a rendu son avis le 3 mars 2016³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 11 mai 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 15416/15.

² Avis du 27 avril 2016 (non encore paru au Journal officiel).

³ JO C 130 du 13.4.2016, p. 1.

⁴ doc. 8687/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 13/16.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
